



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon

Effet à compter du 01/01/2017

Les informations recueillies à partir du dossier d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné au service jeunesse, pour les inscriptions, la facturation, l'encaissement et le fichier de présence. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au service jeunesse : espace-jeunes@saintsymphoriendozon.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

I - L'accueil de loisirs (Etablissement municipal géré par le Centre Communal d'Action Sociale)

L'accueil de loisirs se trouve à Saint-Symphorien-d'Ozon, au sein même de l'école du quartier des Marais et accueille les enfants âgés de 3 ans à 8 ans.

Le pôle jeunesse accueille les préados et ados de 9 à 16 ans, situé 17 rue du pontet.

Répartition des enfants selon 4 tranches d'âge :

De la petite section à la grande section / du CP au CE2 / du CM1 à la 6^{ème} / De la 5^{ème} à la 3^{ème}

► Le personnel :

L'équipe encadrante se compose de professionnels diplômés ou ayant de l'expérience.

Selon la législation, l'équipe d'animation doit être composée au minimum de 50 % de titulaires BAFA

- 1 animateur pour 8 enfants (- de 6 ans)

- 1 animateur pour 12 enfants (+ de 6 ans)

Trois membres permanents composent la direction du centre :

- 1 responsable, BAFD

- 1 responsable adjointe, BAFD

- 1 animatrice permanente, BAFA

Plusieurs membres vacataires composent l'équipe en fonction des effectifs

Minimum de 50 % de BAFA titulaire

Maximum de 50 % de BAFA stagiaire

La structure a reçu l'agrément de la Protection Maternelle Infantile pour accueillir 26 enfants âgés de moins de 6 ans

La structure a reçu l'agrément de la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) pour accueillir 84 enfants.

II- Le fonctionnement de la structure

Notre établissement est ouvert prioritairement aux enfants demeurant sur la commune et selon les places disponibles, aux enfants extérieurs.





Saint-Symphorien-
d'Ozon

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

► **Les périodes et horaires de fonctionnement :**

- les vacances scolaires (Hiver / Printemps / Eté / Toussaint / Noël) de 8h00 à 18h00
- les mercredis en journée de 8h00 à 18h00
- les mercredis en ½ journée avec repas : 8h00-13h30 / 12h00- 18h00
- les mercredis en ½ journée sans repas : 13h30-18h00

Les enfants âgés de 3 ans à 8 ans doivent être emmenés et récupérés à l'école des marais.

Les préados et ados doivent être emmenés au pôle jeunesse et récupérés à l'école des marais.

Aucun enfant ne pourra être déposé avant 8 heures ou quitter l'enceinte de l'accueil de loisirs avant 17 heures.

En cas de sortie anticipée, un justificatif devra être fourni (certificat médical authentifiant un rendez-vous chez le médecin / une licence de sport attestant le jour et l'heure de l'entraînement de l'enfant...)

► **Les repas :**

Les repas sont fournis par l'accueil de loisirs, qui lui-même est livré par la société SHCB.

Toutes les tranches d'âge déjeunent au restaurant scolaire de l'école des marais.

Les pique-niques ne sont pas fournis par le centre de loisirs, ce sont les parents qui doivent le prévoir.

Les goûters sont fournis par les familles.

La collation du matin est autorisée, les familles choisissent d'en donner une ou non à leurs enfants.

Pour les régimes alimentaires spécifiques, l'accueil de loisirs s'engage à commander des repas sans porc et sans viande.

► **Les activités :**

En aucun cas l'équipe de l'accueil de loisirs ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de détérioration de vêtements, bijoux, objets oubliés dans les locaux.

Mieux vaut éviter que les enfants soient porteurs de vêtements neufs ou d'objets de valeur.

Sortie piscine : lors des sorties piscine, les enfants doivent avoir un sac à dos avec maillot de bain, serviette de bain et crème solaire. Des bonnets pour les moins de 6 ans sont fournis par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent obligatoirement fournir des brassards ou autre si l'enfant ne sait pas nager.

Sortie à l'extérieur : il est vivement recommandé que les enfants soient bien chaussés, c'est à dire une paire de baskets au minimum. Les tongs et sandalettes sont à proscrire.

Accueil en sortie et sur l'accueil de loisirs, il est demandé de fournir à votre enfant un sac à dos avec :

- une bouteille d'eau
- un goûter pour l'après-midi
- une casquette

► **Les obligations :**

La participation à l'accueil de loisirs doit se faire dans le respect des principes de laïcité et de tolérance. **Le non-respect de ces principes entraînera l'exclusion immédiate par l'équipe de direction.**

Chaque adhérent, utilisateur ou visiteur doit se sentir responsable de la propreté générale du centre ainsi que du matériel de la collectivité. **Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du dommage causé et si nécessaire l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs.**

L'introduction d'alcool, de drogue, de cigarettes, les vols, les agressions verbales ou physiques entraîneront l'exclusion du centre.





**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Toute personne autre qu'un parent, devra être munie de sa pièce d'identité pour pouvoir récupérer un enfant. L'équipe devra en avoir été préalablement informée de manière écrite dans la fiche de renseignement de l'enfant.

Tout retard excessif dans la récupération de l'enfant, peut conduire la direction à emmener ce dernier à la gendarmerie.

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent nous avertir.

Les horaires de fonctionnement sont normalement inchangés, en cas de modification, le centre prévient les familles.

III- Inscription et admission de l'enfant

► Les vacances scolaires :

Les inscriptions pour les résidents de la commune, se font lors d'une permanence un samedi matin ou un soir de semaine. L'inscription faite lors de cette permanence auprès de la direction, sera validée par la signature du parent présent. En cas d'absence, vous disposez d'une semaine pour signer la fiche d'inscription, auprès du service jeunesse. La date est communiquée à travers le tract distribué dans les écoles et mis en ligne.

Pour les extérieurs de la commune, les inscriptions démarrent le lundi suivant la permanence des inscriptions des résidents de la commune. La date est communiquée à travers le tract distribué dans les écoles et mis en ligne.

Les inscriptions faites lors de la permanence sont prioritaires sur celles faites par téléphone ou message téléphonique. Aucune inscription par mail

► Les mercredis :

Les inscriptions pour les mercredis de l'année scolaire à venir, sont ouvertes lors de la dernière semaine d'août.

Pour toute modification d'inscription prévenir 48 heures à l'avance l'espace jeunes.

Le tableau prévisionnel d'inscription doit obligatoirement être transmis à l'espace jeunes, au plus tard le 30 du mois précédent la demande.

Les inscriptions faites lors de la permanence sont prioritaires sur celles faites par téléphone ou message téléphonique. Aucune inscription par mail

► Le dossier d'inscription:

Le dossier d'inscription est le même pour les vacances, les mercredis, et il est valable pour l'année scolaire.

Ce dossier est téléchargeable sur notre site espace-jeunes@saintsymphoriendozon.fr, à la rubrique espace jeunes.

Ce dossier est également disponible à l'espace jeunes.

Documents à fournir :

- **Attestation sur l'honneur du ou de la responsable légal(e), certifiant de l'aptitude à la vie en collectivité, de l'aptitude à la pratique d'activités physiques et nautiques de l'enfant.**
- **Copie des vaccins obligatoires (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique).**
- **Le vaccin BCG n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé pour les enfants de moins de 6 ans.**
- **Attestation de natation (si des activités nautiques sont pratiquées).**
- **Copie de l'assurance responsabilité civile**





**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

- CAFAL : une copie justifiant le quotient familial
- Fiche sanitaire et de renseignements de l'enfant (fourni avec le dossier)

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs si son dossier n'est pas ramené complet à l'espace jeunes, avant le démarrage du centre.

► Le règlement financier :

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : espèces / chèques vacances / chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes / prélèvement automatique.

Tout nouveau quotient familial sera appliqué immédiatement, sans rétroactivité, sur présentation du justificatif de la CAF.

Le règlement doit être effectué au plus tard le 30 ou 31 du mois en cours. Passez ce délai un titre de paiement est envoyé par la trésorerie, tenant lieu de lettre de rappel.

► Annulation d'une inscription :

- Concernant les mercredis : si vous annulez l'inscription de votre enfant 48h à l'avance, l'absence n'est pas facturée.
- Concernant les vacances scolaire : si vous annulez l'inscription de votre enfant 8 jours avant sa participation au centre de loisirs, l'absence ne sera pas facturée.
- Si vous ne prévenez pas de l'absence de votre enfant, la journée vous sera facturée.
- Si une annulation intervient le jour même car l'enfant est dans l'impossibilité de venir (maladies, blessures...), l'absence ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de demande de remboursement d'une absence prévenue, il vous faudra fournir un certificat médical.
- **Toute désinscription doit être effectuée obligatoirement par mail de préférence, ou par courrier déposé directement à l'espace jeunes.**

IV- Assurance et sécurité

► Maladies :

Le centre peut refuser d'accueillir un enfant qui présenterait une maladie contagieuse, de la fièvre, des éruptions cutanées suspectes...

Évictions obligatoires (conformément à l'arrêté du 3 mai 1989 du Code de la Santé publique), liste non exhaustive :

- maladies infantiles : scarlatine, varicelle, rubéole, oreillons, rougeole, coqueluche...
- maladies infectieuses : otite, angine, grippe, gastro-entérite, conjonctivite, méningite...
- maladies parasitaires : poux, teigne, gale...

Pour l'administration d'un médicament, fournir une ordonnance.

Le médicament devra être marqué au nom de l'enfant, et remis à l'équipe d'animation qui le stockera à l'infirmerie.





**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

► **Les photos :**

Le centre peut être amené à diffuser des photos des enfants dans la presse, pour le journal local, le site Internet ou tout simplement pour un affichage dans la structure. L'autorisation de cette utilisation vous sera demandée sur le dossier d'inscription.

V- La vie quotidienne

- L'accueil du matin et du soir :
Notifier l'arrivée et le départ de votre enfant à l'animateur qui se trouve à la table de l'accueil.
- La place du doudou : nous acceptons les doudous (4-6 ans), mais il est important d'expliquer à votre enfant qu'il devra le ranger au démarrage des activités.
- Le départ des enfants : dans un souci de respect mutuel, il est important de respecter les horaires de la structure.
- Seuls les enfants âgés de 13 ans et plus peuvent récupérer un autre enfant.

Je soussigné(é) reconnais avoir reçu et accepté le règlement de l'accueil de loisirs.

Signature du titulaire de l'autorité parentale:

